

CRÉTEIL SOLIDARITÉ

CENTRE DE RESSOURCE ET
RÉSEAU DE SANTÉ

Le réseau/centre de ressources de Créteil Solidarité a mis en place un **dispositif d'appui et de soutien psychologique** en faveur des adultes en situation de souffrance psychique.



CONTACTEZ-NOUS



01 57 02 31 74



CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL
40 avenue de Verdun
Bâtiment K
94000 Créteil

DISPOSITIF DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE



CRÉTEIL

SOLIDARITÉ



LA MISSION

Ce dispositif propose, **SANS PARTICIPATION FINANCIÈRE DES BÉNÉFICIAIRES**, un accès temporaire à des psychologues cliniciennes exerçant en ville.

Cet accompagnement, limité à quelques séances, est réalisé par un.e psychologue missionnée et rémunérée par le réseau.

POUR QUI ?

Il s'adresse aux personnes adultes ou jeunes majeures, vis-à-vis desquelles les professionnels relais repèrent des signes de fragilité notamment dans le champ de la santé mentale (repli, isolement, troubles du comportement, anxiété, insomnies, démotivation ...).

MOBILISER CE DISPOSITIF

Le dispositif ne peut être mobilisé que par des professionnels accompagnant ces personnes et ces familles en situation de vulnérabilité :

- Professionnels de santé (ville/hôpital) ;
- Professionnels de l'action sociale et médico-sociale ;
- Professionnels exerçant dans le cadre de la politique de la ville et du secteur socioculturel.

FONCTIONNEMENT

1.

Le professionnel adresse au réseau, la fiche « **Demande de soutien psychologique** » renseignée.

2.

Après réception, le **comité de pilotage "Santé mentale"** du réseau se réunit pour analyser la demande et décider des suites à y apporter.

3.

- Plusieurs options possibles
- **Mise en place d'un soutien psychologique** au cabinet de la psychologue, précédé d'une à deux séances de bilan-diagnostic qui permettent d'évaluer, dans le champ de la santé mentale, les problèmes et les besoins de la personnes.
 - **Réorientation après-bilan-diagnostic** vers d'autres professionnels ou structures partenaires : CMP, associations...
 - **Réorientation directe** si le dispositif ne peut pas répondre à la demande.

4.

En cas d'accord, le **contact entre la personne concernée et le ou la psychologue** est établi par l'équipe du réseau en charge.